

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de marchandises conclues par la société BLUME LMC. Toute commande ayant fait l'objet d'un accusé de réception de la part de la société BLUME LMC, est immédiatement ferme et définitive. Toute commande suppose l'acceptation des présentes conditions générales de vente par leur signature. Ainsi, le simple fait de passer un ordre, une commande ou de signer avec la société BLUME LMC un contrat de vente vaut reconnaissance et acceptation des présentes conditions générales de vente. L'Acheteur déclare et reconnaît avoir parfaite connaissance de ces conditions qu'il agrée et accepte expressément. En conséquence, il renonce à se prévaloir de tout document contradictoire et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

1°) VALIDITÉ DES OFFRES

Les conditions de prix et de délai de livraison définies par nos offres ne sont valables, en l'absence d'un délai expressément mentionné dans l'offre, que pour les commandes passées dans un délai de trois mois à compter de la réception par l'Acheteur de l'offre. Dans tous les cas, le délai effectif, en fonction de la charge de notre usine, est confirmé sur l'accusé de réception de commande.

2°) PRIX

Les prix applicables correspondent aux tarifs en vigueur au jour de l'acceptation de l'offre par l'Acheteur. Ils s'entendent hors taxes et emballage standard compris. Tout emballage spécifique sera facturé en sus à l'Acheteur. Le minimum de facturation s'élève à 200 € H.T.

3°) MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Nos factures sont payables à VIGNY, par virement ou par traite acceptée à 30 jours nets (date de facture) sans escompte. Pour toute commande de matériel spécial, un acompte correspondant à 30 % du prix total du matériel commandé est exigé lors de la passation de la commande. Un acompte de 30 % du montant total de la commande sera également exigé pour toute commande d'un montant supérieur à 10.000 Euros. Pour les nouveaux clients, il est exigé un paiement à la commande, sur présentation d'une facture proforma, par virement ou chèque. Il en sera de même pour tout client qui a effectué régulièrement des paiements avec retard. Après 2 ans sans avoir passé de commande, un client est considéré comme nouveau client.

4°) ANNULATION DE COMMANDE

Dès lors que la commande a déjà donné lieu à un commencement d'exécution par notre société (approvisionnement de matière première,...), toute annulation de commande de la part de l'Acheteur, postérieure à notre accusé de réception de la commande, entraînera la facturation des frais engagés en vue de ce commencement d'exécution. L'Acheteur s'engage à régler cette facture dès réception.

5°) LIVRAISON

Les délais de livraison mentionnés sur l'offre s'entendent à compter de la réception par la société BLUME LMC du bon de commande dûment signé par l'Acheteur. Ces délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et notre société ne sera tenue à aucun dommage et intérêt, indemnité ou pénalité en cas de retard. La livraison sera effectuée à l'adresse du Client mentionnée dans la commande. A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les produits livrés seront réputés conformes en quantité et en qualité à la commande. L'Acheteur dispose d'un délai de 48 heures à compter de la livraison pour émettre par écrit de telles réserves auprès de notre société.

6°) TRANSPORT

Le transport des marchandises est effectué par la société BLUME par tout moyen à sa convenance. La société BLUME supporte les risques de ce transport. La société BLUME n'accepte aucune responsabilité pour rouille ou détérioration de ses marchandises après livraison. Les prix indiqués s'entendent départ usine. Il sera facturé à l'Acheteur une participation forfaitaire aux frais de transport, dont le montant figurera sur l'offre émise par la société BLUME LMC.

7°) GARANTIE

En cas de défaut de conformité ou de vices cachés, la responsabilité de notre société sera limitée au choix du vendeur, soit au remplacement des marchandises, soit au remboursement de leur valeur après restitution à notre société desdites marchandises. Toute indemnité est exclue dans tous les cas. En cas de commande spécifique, c'est-à-dire portant sur des marchandises fabriquées « sur mesure » pour l'Acheteur, la responsabilité de notre société sera limitée à la bonne exécution des spécifications particulières à l'exclusion de toute autre garantie de quelque nature que ce soit. Nous garantissons nos matériels contre tous vices de matière ou défaut de fabrication pendant un délai d'un an à partir de la date de la livraison.

8°) RETOUR DE MATÉRIEL

Le retour de matériel « standard » n'est possible que dans les trois mois de la livraison et est subordonné à un accord formel de la société BLUME LMC. Le matériel retourné devra être emballé dans son emballage d'origine. La société BLUME LMC remboursera à l'Acheteur la valeur du matériel retourné, minorée d'un abattement forfaitaire de 10%. En cas de détérioration du matériel retourné, seule la valeur résiduelle dudit matériel sera remboursée. Le matériel spécifique, à savoir le matériel fabriqué « sur mesure » pour l'Acheteur, ne pourra en aucun cas être retourné à la société BLUME LMC. La société BLUME ne sera réputée de nouveau propriétaire et gardienne du matériel retourné qu'au jour de sa réception dans ses locaux. Le transport de ces marchandises vers les locaux de la société BLUME s'effectue ainsi aux frais et aux risques de l'Acheteur.

9°) RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

Le non paiement à son échéance d'une seule de nos factures vaut échéance du terme de toutes les autres factures restant à nous régler qui deviennent immédiatement exigibles et nous nous réservons en outre le droit, en cas d'inexécution ou de retard de ce paiement, d'exiger la restitution aux frais de l'Acheteur et dans les plus brefs délais des marchandises livrées. Les sommes dues porteront intérêts de plein droit au taux de une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture et ce, sans qu'un rappel ne soit nécessaire. En outre, le non règlement des factures à l'échéance convenue entraîne de plein droit, à la charge de l'Acheteur, une indemnité, à titre de premier préjudice, fixée à 15% du montant des factures impayées à leur échéance et ce, sans préjudice des demandes en dommages et intérêts pouvant être formées en vue d'obtenir réparation de l'entier préjudice subi.

Suivant le décret n° 2012-1115 du 02/10/12, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dans les transactions commerciales prévue à l'article L.441-6 du code de commerce est fixé à 40 €

En ce qui concerne le solde des ordres en cours ou restant à livrer, nous nous réservons la possibilité :

- d'exiger le paiement avant la livraison;
- d'interrompre les livraisons, d'annuler les ordres et d'exiger des dommages et intérêts sur le montant desquels il est fait des réserves.

10°) RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - TRANSFERT DES RISQUES

Quelle soit la date de livraison, la propriété des biens vendus ne sera transférée au Client qu'une fois effectué le paiement intégral du prix, en principal et accessoire et ce, même en cas d'octroi de délais de paiement. En revanche, la charge des risques de détérioration, de perte ou de vol du matériel sera transférée à l'Acheteur dès la livraison, celui-ci devenant à cette date gardien de la chose, même en cas de force majeure. L'Acheteur devra donc prendre toutes les assurances nécessaires pour la couverture de ces risques. En cas de redressement ou liquidation judiciaire du Client, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions des articles L 621-122, L 621-123 et L 621-124 du Code de Commerce, les sommes déjà versées en acompte restant acquises à titre de dommages et intérêts.

11°) ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige ou de contestation, les tribunaux du lieu du siège social de la société BLUME sont seuls compétents nonobstant toute clause figurant sur les documents commerciaux de nos clients. Nos traites ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.